



*Saint-Christophe-de-Double*

**MAIRIE**  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 18 JUILLET 2017 – 18H30**

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christophe-de-Double, légalement convoqué en date du 24 mai 2017, s'est assemblé, en date du mardi 30 mai 2017 à 18h30, en Mairie, Salle du Conseil, sous la présidence de M. Georges Delabroy, Maire.

*La séance est déclarée ouverte à 18h30.*

**Présent(e)s** : DELABROY Georges, Maire, BOUVRY Patrice, ARNOUD Alain, MERCIER Marie-France, PHILIPPS Jacques, Adjoints, BRULATOUT Damien, GOUVES Myriam, DENOMTOSELLI Karine, DIERAS Margaux, FURET Karine, Conseillers Municipaux.

**Excusé(es)** : DONATIEN Hélène, DA SILVA ROCHA Manuel, BERTRAND Stéphanie, MALAISE Stéphanie, SALLES Edith

**Elue Secrétaire de séance** : Mme DIERAS Margaux

**QUORUM ATTEINT**

Conseillers Municipaux en exercice : 15  
Conseillers Municipaux présents : 10  
Conseillers Municipaux ayant donné pouvoir : 2  
Conseillers Municipaux excusés : 5

**1- ORDRE DU JOUR**

*Comme lors de la séance précédente du Conseil Municipal, les délibérations et informations ont été accompagnées de visuels.ppt (conçus sous « powerpoint »). Cette présentation sera désormais adoptée pour toutes les séances du Conseil.*











*On notera par ailleurs que ces visuels seront disponibles sur simple demande.*

**1-1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL PRÉCÉDENT**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal **ADOpte** le procès-verbal établi suite à la séance du Conseil Municipal du 30 mai 2017.

## 1-2 OUVERTURE DES DÉBATS

Monsieur le Maire ouvre la séance et présente l'ordre du jour de la réunion :

-  **D - AFFAIRES SCOLAIRES**
  - D17.0727 : EMS**
  - D17.0728 : TARIFS SERVICES PERISCOLAIRES ET REGLEMENTS**
-  **D – D17.0729 : VIREMENTS DE CREDITS POUR ACHAT D'UN VEHICULE**
-  **D – D17.0730 : LOCATION LOGEMENTS COMMUNAUX**
-  **D - D17.0731 : EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT RPQS 2016**
-  **D – D17.0732 : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE PRESTATIONS DE SERVICE DE CONTROLES ET VERIFICATIONS**
-  **D - D17.0733 : ADMISSION EN NON VALEUR**
  
-  **LA CALI : ELABORATION DU PLAN LOCAL DE L'HABITAT**
-  **COMMANDE DE 50 TABLES**
-  **FETE LOCALE LE 22 JUILLET 2017**
-  **FETE PASTORALE DES 30 SEPTEMBRE ET 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2017**

### 1-3 DÉLIBÉRATION 17.0727 : AFFAIRES SCOLAIRES - ECOLE MULTI-SPORTS (EMS) ANNÉE SCOLAIRE 2017/2018

Après analyse du budget prévisionnel de financement de l'école multi-sports pour l'année scolaire 2016 - 2017 qui s'équilibre à 2 729.00 € et prévoit une participation du Conseil Départemental de la Gironde de 1 072.50 €,

Considérant les cinq cycles sportifs de découverte – initiation programmés : Activités de plein air et de pleine nature, Jeux collectifs, Jeux d'adresse, Jeux de raquettes et Sports de glisse ;

Considérant le bilan très satisfaisant – 12 enfants (6 M + 6 F) : Présence assidue. Aucun problème avec les enfants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

➤ **DÉCIDE** que L'E.M.S. reprendra ses activités à compter du **8 septembre 2017** tous les vendredis à 15 h 45, avec découverte – initiation des cinq cycles précités ;

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de mise à disposition avec l'Association Emploi Loisirs Gironde pour l'intervention de Mme DUCOURTIOUX, éducatrice sportive E.M.S.

### 1-4 DÉLIBÉRATION 17.0728 : AFFAIRES SCOLAIRES : TARIFS CANTINE SCOLAIRE ANNEE 2017/2018 ET REGLEMENTS INTERIEURS SERVICES PERISCOLAIRES

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

Considérant que les menus sont élaborés sous contrôle d'une diététicienne ;

Considérant que les repas de la cantine scolaire sont toujours confectionnés sur place avec notamment des produits primeurs frais ;

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents,

- **DÉCIDE** de maintenir à compter du 4 septembre 2017 le tarif du **prix des repas** pris à la cantine scolaire municipale pour l'année scolaire 2017/2018 comme suit :

Bénéficiaire	Enfant	Adulte
Tarif :	2,50 €	5,00 €

- **APPROUVE** les règlements intérieurs ci-joints :
  - ✓ de la **restauration**
  - ✓ de la **garderie** périscolaire
  - ✓ des **Nouvelles Activités Périscolaires** (NAP, ex-TAP)
- **PREND ACTE** du règlement intérieur applicable établi par la Communauté d'Agglomération du Libournais (CALI), responsable des transports scolaires sur son territoire en sa qualité d'Autorité Organisatrice de premier rang (AO1).
- **DÉCIDE** la mise en place d'une charte de bonne conduite périscolaire (texte joint).

### **1-5 DÉLIBÉRATION 17.0729 : FINANCES – VIREMENTS DE CREDITS**

Patrice BOUVRY, Premier Adjoint, expose au conseil l'achat d'un **véhicule neuf Opel** modèle fourgon Vivaro destiné aux services techniques en vue du remplacement de la Renault Express ;

Il précise que pour financer notamment cette acquisition, les crédits prévus au budget de l'exercice 2017 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après

OBJET DES DEPENSES	Chapitre & Articles	Sommes	Chapitre & Articles	Sommes
<b><u>BUDGET COMMUNAL</u></b>				
Achat d'un véhicule services techniques				
Constructions	D2313-55	- 22 536.00€		
Matériel roulant			D2182-55	+ 22 536.00€
Dépenses imprévues	D020	- 407.89€		
Taxe d'aménagement			D10226	+ 407.89€
<b>TOTAL</b>		<b>-22 943.89€</b>		<b>22 943.89€</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les virements de crédits indiqués ci-dessus.

### **1-6 DÉLIBÉRATION 17.0730 : LOCATION DU LOGEMENT SITUÉ N° 28 LE BOURG**

Le Conseil Municipal de SAINT-CHRISTOPHE-DE-DOUBLE,

Considérant que le logement situé au n° 28 Le Bourg, dans l'ancien logement de fonction de l'école, est actuellement vacant ;

Vu la promesse de location souscrite par Mme Coralie BÉNAT ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DÉCIDE** la location au 20 juillet 2017 conformément au contrat et conditions générales de location joints en annexe ;
- **FIXE** le loyer principal annuel à 5 328.00 €, soit un loyer mensuel de 444.00 € ;
- **DÉCIDE** de prendre un mois de caution en sus du loyer à l'entrée dans les locaux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre la réalisation de la location par acte passé de gré à gré avec Mme Coralie BÉNAT.

### **1-7 DÉLIBÉRATION 17.0731 : RAPPORT ANNEE 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU POTABLE ET DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

En application du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007, le Maire demande à M. Alain ARNOUD, Adjoint, de présenter au Conseil Municipal :

1°/ Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement non collectif établi par le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Vallée de l'Isle à Saint Médard de Guizières, d'une part,

2°/ Le rapport annuel sur le service de l'assainissement collectif dont la gestion administrative et l'entretien des réseaux et du lagunage sont assurés par les services de la mairie, d'autre part.

Ce document de synthèse est destiné à informer les élus et le public. Il reprend :

- La présentation du service
- Les caractéristiques techniques du service
- La tarification et les recettes du service
- Les indicateurs de performance

Après avoir pris connaissance du dossier,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

**DÉCLARE** que le rapport précité dressé pour l'exercice 2016 par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**PREND ACTE** de la conclusion : La station est au tiers de sa capacité organique.

La connaissance de la charge hydraulique est très réduite. Les eaux parasites n'ont que peu d'impact sur le fonctionnement des ouvrages. Les bassins sont très efficaces. Le fonctionnement du lagunage est satisfaisant. Les bassins sont générateurs d'oxygène nécessaire à l'épuration. Le fonctionnement du lagunage est globalement satisfaisant, même s'il montre des signes d'anorexie temporaire (visite SATESE du 20.10.2015).

La qualité du rejet est satisfaisante mais compte tenu du très faible débit du cours d'eau, l'impact est sensible, très localement.

Le curage serait une opération lourde, entraînant un impact important sur le milieu (rejet important d'eau et déstabilisation de l'activité biologique des ouvrages) ; il n'est donc pas

envisagé pour le moment, au vu notamment de la charge reçue, du bon fonctionnement des ouvrages et de la bonne qualité du rejet. La mise en place d'un chenal en entrée permettrait de suivre le débit reçu à la station et d'estimer la quantité d'eaux parasites collectées sur le réseau. L'étanchéité des bassins va être contrôlée.

La conclusion du rapport de synthèse 2016 fait par les services du Département au sujet de la filière boues est la suivante : « Les bassins 2 et 3 sont en service depuis 1991, le bassin 1 depuis 1994. Une mesure de l'envasement a été réalisée en 2012 afin de se rendre compte de l'accumulation de boues depuis les 20 ans de service des ouvrages. Les bassins ne présentent pas de signe de dysfonctionnement (surcharge ou envasement en tête de bassin). Les volumes estimés sont de 390 m<sup>3</sup>, soit 24 % dans B 1 et de 230 m<sup>3</sup>, soit 23 % dans B2. Le curage n'est pas nécessaire. Une bathymétrie sera à envisager prochainement.

### **1-8 DÉLIBÉRATION 17.0732 : ADHESION DES COMMUNES DE COUTRAS, DE GENISSAC, DE LAGORCE ET DE LIBOURNE AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE PRESTATIONS DE SERVICES DE CONTROLES ET DE VERIFICATIONS REGLEMENTAIRES EN MATIERE DE SECURITE**

Sur proposition de Georges Delabroy, Maire,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8-I-2°, II et VII traitant de la constitution de groupement de commandes, (aujourd'hui sous l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015),

Vu les délibérations des membres relatives à la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de prestations de service de contrôles et de vérifications réglementaire en matière de sécurité,

Vu la signature en date du 17 février 2015 de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de prestations de service de contrôles et de vérifications réglementaires en matière de sécurité,

Vu l'article 2 de ladite convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de prestations de service de contrôles et de vérifications réglementaires en matière de sécurité, relatif aux modalités d'adhésion au groupement,

Vu l'article 3 de ladite convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de prestations de service de contrôles et de vérifications réglementaires en matière de sécurité, relatif au coordonnateur du groupement,

Considérant le souhait des communes de Coutras, de Génissac, de Lagorce de Libourne et de Saint-Christophe-de-Double d'intégrer le groupement de commandes afin de mutualiser ses achats et d'en réduire les coûts,

Considérant que l'adhésion de nouveaux membres au groupement implique l'accord par délibération de tous les membres actuels du groupement ainsi que la modification par avenant de la convention constitutive,

Il est proposé au conseil municipal:

- d'**approuver** l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat de prestations de service de contrôles et de vérifications réglementaires en matière de sécurité, des communes de Coutras, de Génissac, de Lagorce, de Libourne et de Saint-Christophe-de-Double,



## 2- **QUESTIONS DIVERSES**

❑ **RETOUR SUR LES NAP (ex-TAP) :** Le Maire rappelle les conditions dans lesquelles la décision a été prise de maintenir les Nouvelles Activités Pédagogiques à la rentrée de septembre 2017. Compte tenu du délai très court laissé aux communes pour décider du maintien ou non des NAP, des incidences sur la gestion communautaire des transports scolaires et des ALSH, du « choix collectif » prôné par le Président de la Cali, le Conseil d'école (enseignants, parents d'élèves et représentants de la Municipalité) ont pris ensemble la décision de maintenir les NAP sous leur forme actuelle **pour la seule année scolaire 2017-2018**. Cette position partagée est amenée à être reconsidérée pour la rentrée suivante (R 18).

❑ **FETE LOCALE DU 22 JUILLET 2017 :** Le Maire rappelle que s'agissant d'une fête communale les adjoints et conseillers municipaux doivent avoir à cœur de prendre leur part dans l'organisation et la bonne tenue de l'événement, en partage avec les bénévoles du Comité des Loisirs. Dans le même esprit les associations bénéficiant de subventions seront sollicitées et leur implication attendue. On notera la présence annoncée cette année de bateaux radio-commandés sur le lac, d'un circuit de moto-club éducatif « Les as du guidon » et de démonstration-initiation tennistique en partenariat avec le Tennis club des Eglisottes.

❑ **ESPACE CULTUREL (EC) « PORTES DE LA DOUBLE » :** Le Maire rappelle la prochaine visite de l'IDDAC pour fixer les contours du futur aménagement scénique de l'EC. Par ailleurs un point sera fait sur l'état du chantier avec les architectes et les entreprises avant l'interruption des travaux en raison des congés d'été. Enfin, la municipalité a profité des soldes pour procéder à l'acquisition d'un lot de 50 tables et de leurs racks de stockage.

### ❑ **FETE PASTORALE DES 30 SEPTEMBRE ET 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2017**

« Entre Double et Pyrénées, Une Histoire, un Savoir, un Terroir » (Eric Guttierrez)

- Objectifs 2017 et au-delà
- Courrier d'invitation au Maire de Lescun, en vallée d'Aspe
- Rencontre en Mairie de Libourne avec Laurence Rouède, en sa qualité de Conseillère Régionale, pour préparer un entretien d'Eric Guttierrez avec le Président de Région Alain Rousset
- Un chapiteau sera installé à la base nautique à cet effet.

### ❑ **Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'agglomération du Libournais**

Conformément à l'article L.302-3 du code de la construction et de l'habitation, la commune de Saint-Christophe-de-Double fait partie des personnes morales pouvant être associées à l'élaboration du PLH durant toutes ses phases, et ce jusqu'à l'approbation du document.

Aussi, en réponse au courrier de La Cali du 10 juillet 2017, le conseil municipal :

- **Décide** de faire part à La CALI de la volonté de la commune d'être associée à l'élaboration du **Programme Local de l'Habitat de LA CALI**,
- **Désigne** Georges Delabroy, Maire, en qualité de représentant.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 20 h 30.*

**Prochain Conseil Municipal**  
**DATE À DÉTERMINER ULTÉRIEUREMENT**

*Le texte des délibérations adoptées lors de cette séance du Conseil Municipal sera publié au **registre des délibérations** de la Mairie de Saint-Christophe-de-Double ainsi que sur le site web communal [www.saintchristophededouble.fr](http://www.saintchristophededouble.fr)*

*Ces délibérations sont librement consultables en Mairie aux horaires habituels d'ouverture.*

Le Maire,

La Secrétaire de séance,



*Saint-Christophe-de-Double*